

Appel d'Offres Ouvert N°309-2022 OA/T : « Objet : Déviation et/ou protection des réseaux d'eau potable et d'assainissement impactés par la réalisation de l'autoroute Tit Mellil - Berrechid (PK9-PK29) »

Lot 2 : Tronçon entre PK20 et PK29

Lydec porte à la connaissance des concurrents que l'**appel d'offres Ouvert N°309-2022 OA/T** a connu des **rectifications au niveau de la durée du marché en huit mois au lieu de trois mois.**

Aussi, nous informons également les concurrents que cette visite des lieux sera programmée comme suit :

Estimation du coût des prestations en DH TTC	Caution provisoire en DH	Durée du marché en mois consécutifs calendaires	Visite des lieux (Obligatoire, Recommandée ou Facultative)	Date et heure de la visite des lieux (*)	Date et heure limites de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres (**)	Lieu d'ouverture des plis
10 214 812,80	110 000,00	08	Obligatoire	Jeudi 13 octobre 2022 à 10h00	Vendredi 28 octobre 2022 à 16h00	Lundi 31 octobre 2022 à 09h30	Lydec : 48, rue Mohamed Diouri immeuble Laâroussi Salle des marchés au rez-de-chaussée

(*) : Le départ pour la visite des lieux est fixé au secrétariat de la Direction des Achats.

(**) : Les commissions d'appels d'offres seront tenues **en séances publiques au lieu de séances à huis clos**. Les résultats des procédures de mise en concurrence seront affichés sur le site web de Lydec après achèvement de travaux de la Commission d'Appel d'Offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents **uniquement sur le site web de Lydec** à l'adresse suivante : <https://client.lydec.ma/site/avis-d-appels-d-offres>

La remise des offres est au choix du prestataire :

- Soit, elles sont déposées, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de Lydec, sis au rez-de-chaussée immeuble Laâroussi, siège Lydec 48, rue Mohamed Diouri Casablanca, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
- Soit, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus-indiquée. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées dans l'avis de publicité de l'appel d'offres. Le concurrent fera son affaire de l'acheminement de son pli jusqu'à sa destination.
- Soit, elles sont remises, **séance tenante, au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.

Les autres dispositions de l'appel d'offres demeurent inchangées.